



# MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

## I – Conditions de mise en concurrence

### 1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Hôtel de Ville – BP 10110 – 60542 Chambly  
Tél : 01.39.37.44.00 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : [www.ville-chambly.fr](http://www.ville-chambly.fr)

### 2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon l'article 26-II, 28, 40, 77 et 81 du Code des Marchés Publics

### 3 - Forme du marché

Le marché fera l'objet d'un lot unique.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques. En vertu de l'article 51-VI du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En application de l'article 51 VII du code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

### 4 - Lieu d'exécution des travaux

Les travaux, objet du présent marché, auront sur l'ensemble du territoire de la ville de Chambly.

### 5 - Objet du marché

Les travaux, objet du présent marché, concernent les **travaux d'entretien divers, de grosses réparations et travaux neufs sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore**, et plus particulièrement :

1/ L'entretien courant : éclairage public, signalisation tricolore, installations sportives et pose, entretien et dépose des illuminations de Noël.

2/ Les travaux : de grosses réparations sur les installations, de réhabilitation des installations existants et travaux neufs.

Les travaux feront l'objet d'un marché :

1/ au forfait pour l'entretien courant,

2/ à bons de commandes pour les travaux suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il est lancé sans minimum mais avec un maximum de 500.000 € HT pour un an.

S'agissant de la partie du marché à bons de commandes, les quantités des différents matériaux et produits susceptibles d'être mis en œuvre sont définies après que l'entrepreneur aie procédé à la visite sur site, à la reconnaissance du chantier et des travaux à réaliser.

Les bons seront émis au fur et à mesure des besoins exprimés par la collectivité publique et notifiés, par écrit, à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement. Ces bons de commande sont transmis par télécopie, par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception et pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché y compris le délai d'exécution fixé par le titulaire dans son offre. Ils seront poursuivis jusqu'à leur complète exécution mais ne pourront pas dépasser la date de fin du marché.

**Le titulaire accusera obligatoirement réception de chaque commande au service bénéficiaire dans un délai de 48 heures.**

## **6 - Durée d'exécution du marché**

La durée d'exécution du marché est de un an à compter de la notification du marché au titulaire. Il sera renouvelé de façon express par période d'un an sans que la durée global n'excède les 4 ans. La durée de réalisation des travaux sera fixée dans chaque bon de commande.

## **7 – Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée est soumise aux disposition des articles 26-II et 28 du Code des Marchés Publics.. Elle est lancée sans variante technique mais avec options.

Les options à chiffrer portent sur les éléments suivants :

- Option n°1 : pose et dépose de l'ensemble des illuminations de Noël,
- Option n°2 : pose et dépose de lucioles sur environ 90 arbres sur 3 sites et sur 27 fenêtres de l'hôtel de ville.

Le dossier de consultation comporte 1 solution(s) de base. Les candidats devront répondre à la solution.

Les candidats devront obligatoirement répondre aux deux options.

Conformément à l'article 118 du CMP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des décisions de poursuivre en cas de travaux devenus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

## **8 - Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, ordonnancement, pilotage et coordination**

La Maîtrise d'Œuvre, ainsi que le contrôle technique et l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux sont assurés soit par les services techniques de la ville de Chambly.

La maîtrise d'œuvre pourra être confiée à un maître d'œuvre extérieur désigné par la Ville pour des travaux spécifiques.

## **9 – Compléments à apporter au C.C.T.P**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières, sauf ceux qu'ils jugeraient primordiaux pour une bonne exécution des travaux.

## **10. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue des chantiers, leurs apparences extérieures et leurs propretés.

## 11. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 12 – Modalités de transmission et de réception des offres – Langue utilisée

### 12.1 – Remise des offres sous format papier

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 13. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours. Les offres devront être rédigées en français.

Elles devront être remises pour le : **30 septembre 2011 – 12h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly

Offre pour : Travaux d'entretien d'éclairage public et divers - « **NE PAS OUVRIR** »

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

### 12.2 - Remise des offres dématérialisées

Le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable sur le site :

<http://avisdemarches.leparisien.fr>

La transmission des offres par voie électronique est acceptée pour la présente consultation. La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics appelée <http://avisdemarches.leparisien.fr> et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent s'identifier. Ils indiquent notamment le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique (e-mail) permettant à la ville de Chambly d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la ville de Chambly ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que certains documents peuvent n'être disponibles que sur support papier. Les documents concernés sont signalés dans le bordereau des pièces. Ils doivent alors être retirés ou réclamés (demande par fax, courrier ou mail) auprès du pôle des moyens généraux de la ville de chambly – place de l'hôtel de ville – BP 10110 – 60542 Chambly

Fax : 01.39.37.44.01 – courriel : [marches.publics@ville-chambly.fr](mailto:marches.publics@ville-chambly.fr)

**POUR** décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Word 2000 – Excel 2000
- Autocad DWG
- Format PDF

- Winzip ou Winrar

**POUR** garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes :

- Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (par précaution, les formats pour le DCE ou des versions plus anciennes de ces mêmes outils) ;
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications) ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment «.exe», ni certains outils comme les « macros ».

Nota Bene :

1. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
2. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
3. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la Mairie de Chambly et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
4. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

Modalités de remise des candidatures/offres suivant la procédure dématérialisée

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

5. constitue son pli,
6. le signe,
7. le date, le télécharge dans la « salle des consultations ».

il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

A la « signature électronique sécurisée » dans l'acceptation de l'article 4 du décret 2002-692 du 30 Avril 2002 est associé un numéro de dossier unique porté à la *connaissance du soumissionnaire* ; ce numéro lui permet de consulter la ligne du registre des dépôts correspondant à l'opération qu'il a effectuée.

Les offres/plis devront être remis **impérativement** avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

***Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront refusés. Les dossiers incomplets seront rejetés.***

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format ZIP, à l'exception de tout autre format de compression. Un fichier ZIP doit être constitué pour chaque "enveloppe" à transmettre définie par le présent règlement. La liste des documents à faire figurer dans chaque fichier ZIP est précisée à l'article 3 du présent règlement.

Il est important de ne pas mettre de documents de l'offre dans le fichier de candidature (1<sup>er</sup> dossier), ni d'intervenir les fichiers ZIP lors du téléchargement. Il est donc recommandé d'adopter des intitulés de fichiers évitant toute confusion lors du téléchargement (par exemple "candidature.zip", "offre.zip").

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus...). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des

mesures prévues à l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés (NOR: ECOM0620009A).

Les offres seront cryptées et signées électroniquement dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme de la ville de Chambly. Ceci suppose la détention d'un certificat électronique délivré par une des autorités de certifications.

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques transmises après la date et l'heure limite
- documents d'offres inclus dans un fichier de candidatures lorsque candidature et offre doivent être distinctes
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par les services de la ville de Chambly.
- offres électroniques transmises par un autre canal que le site de dématérialisation de la ville de Chambly.

Si une offre électronique est retenue, elle sera transformée après attribution en offre "papier" ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

### **Copie de sauvegarde :**

Les candidats qui remettent une offre électronique en utilisant le site de dématérialisation de la ville peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique CD-ROM ou DVD-ROM ou papier.

Les fichiers relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent être présentés sur le même support.

Le support doit être transmis dans une enveloppe scellée portant la mention : "NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE – **Travaux d'entretien de l'éclairage public et divers** » selon les mêmes modalités que les offres sur support papier avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » - offre pour les travaux d'entretien de l'éclairage public et divers.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée par la ville de Chambly avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Sur l'enveloppe sera obligatoirement mentionnée « copie de sauvegarde ». Elle sera ouverte uniquement en cas de virus sur l'offre remise sur le site. La copie de sauvegarde est détruite par le pouvoir adjudicateur si elle n'est pas utilisée.

Les candidats doivent choisir entre soit l'envoi de leur candidature et de leur offre sur un support papier, soit la transmission électronique de leur candidature et de leur offre.

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser concurremment, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission. Dans le cas contraire ils verraient leurs deux réponses rejetées.

### **13 – Documents et Justificatifs à produire**

**A** – Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC1,

2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du code des marchés publics, et plus particulièrement :
- ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :
    - Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2<sup>ème</sup> al. Article 433-1, article 434-9-2<sup>ème</sup> al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article 1741 du code général des impôts, ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.
    - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.
    - Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
    - Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2010), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.
    - Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5219-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
      - ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC2 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :
        - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,
        - description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
        - Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
        - L'outillage, le matériel, le personnel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

## **B – Un projet de marché comprenant :**

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶ le bordereau des prix unitaires : cadre ci-joint à compléter dans leur totalité sans modification, daté et signé,
- ▶ le DPGF pour la partie entretien (éclairage public, feux tricolores, illuminations de Noël...etc),
- ▶ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ▶ les cahiers des clauses techniques particulières
- ▶ le mémoire technique, accompagné des documents suivant :
  - 1/ sous-traitance envisagée
  - 2/ un mémoire justificatif des dispositions que se propose d'adopter le candidat pour l'exécution des prestations. Le document comprendra toutes les justifications et observations du candidat et en particulier les points suivants :
    - une note précisant les moyens matériels et humains (effectifs et qualifications) affectés à l'exécution du présent marché,
    - les fiches techniques concernant les principales fournitures,
    - une méthodologie d'intervention pour les travaux concernant le présent marché,
    - une note sur les dispositifs prévus pour assurer un service d'astreinte 24h/24, en cas d'urgence,
    - un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ),
    - un Schéma Organisationnel et de Suivi des Déchets (SOSED).
  - 3) tout autre pièce que l'entrepreneur jugera utile à l'appui de son offre.
- ▶ en cas de groupement, une note indiquant la répartition des travaux entre les différentes entreprises, et la liste des éventuels sous-traitants.

## **14 – Critères d'attribution du marché**

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

### **Critère de prix (60%)**

Un coefficient de pondération « Cp » de 0,60 est appliqué sur le critère de prix. Ce dernier sera noté sur la base de 20 points. Le critère prix sera apprécié et noté sur la base des sous critères suivants :

- montant de la redevance annuelle forfaitaire des prestations d'entretien des installations (noté sur 10 points)
- taux moyen de remise consentie (noté sur 5 points),
- moyenne des prix unitaires mentionnés au bordereau (notée sur 5 points)

Pour chaque sous critère défini ci-dessus, l'offre ou le taux moyen de remise ou la moyenne des prix le moins élevé servira de référence, à savoir :

offre la moins cher / montant de l'offre considéré x nombre de points

Le total des points obtenus sera multiplié par le coefficient de pondération afin d'obtenir la note finale du candidat.

### **Valeur technique de l'offre (40%)**

Un coefficient de pondération « Cp » de 0,40 est appliqué sur le critère valeur technique. Ce dernier sera noté sur la base de 20 points.

La valeur technique de l'offre sera appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat dans le mémoire technique défini à l'article 12 du présent RC en fonction des sous critères suivants :

- les moyens techniques et humains affectés à l'exécution du présent marché, notés sur 4 points.
- le service d'astreinte noté sur 4 points.
- les principales fournitures affectées à l'exécution du présent marché et leur provenance, notées sur 2 points.
- La méthodologie d'intervention relative au présent marché, notée sur 5 points.
- Les mesures prises par l'entreprise en matière d'assurance qualité, notées sur 3 points.
- Les dispositions de l'entreprise en matière d'environnement pour le présent marché notées sur 2 points.

Sur la base de critères ci-dessus énoncés, après examen des offres et d'un premier classement, le pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations qui lui paraissent utiles, si elles sont jugées pertinentes, avec au minimum 3 candidats et retient une offre à titre provisoire.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix, sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. Elle pourra être effectuée par échange de télécopies de mails ou par courrier, avec une réponse sous 48h minimum ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive.

### Classement des offres

Le classement des offres sera effectué en additionnant tous les critères. En cas d'égalité, le classement sera effectué selon l'ordre des critères énoncés.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Seule la solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Offres anormalement basses :

Conformément à l'article 55 du code des marchés publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts des marchés subséquents.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le Pouvoir Adjudicateur pourra le rejeter.

Dans le cadre de l'analyse des offres, si l'entreprise est susceptible d'être retenue, elle devra fournir sur simple demande du Maître d'Œuvre, et sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de celle-ci, toutes les informations nécessaires à l'application des critères qualitatifs de son offre (références précises de matériels ou produits proposés, sous détails quantitatifs et estimatifs complémentaires).

Si l'entreprise ne se soumet pas à cette obligation, son offre sera écartée.

## **15 – Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public**

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de Consultation,



- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le bordereau de prix unitaire,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

Au cas où l'une des pièces mentionnées ci-dessus manquerait dans le dossier, le candidat devra en avvertir sans délai la personne citée à l'article 16 du présent règlement. A défaut, il ne sera pas fondé à se plaindre de leur absence.

## **16 – Renseignements complémentaires**

### **Renseignements administratifs :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Pôle des Moyens Généraux :

Tél : 01.39.37.44.11 / Fax : 01.39.37.44.01 / courriel : [marches.publics@ville-chambly.fr](mailto:marches.publics@ville-chambly.fr)

### **Renseignements administratifs et techniques :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Mairie de Chambly – Direction des Services Techniques

A l'attention de Mr Simon Akpinar, Directeur des Services Techniques

Zac les Portes Sud de l'Oise - Rue Isaac Newton

60542 Chambly Cedex

Tél : 01.39.37.44.03 / Mobile : 06.73.68.14.46 / Fax : 01.39.37.44.01 / courriel : [simon.akpinar@ville-chambly.fr](mailto:simon.akpinar@ville-chambly.fr)

Pour toute demande de renseignements techniques, le pôle des moyens généraux devra être en copie.

## **17 – Modalités et voie de recours**

### **Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,

tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.

courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr).

### **Introduction des recours :**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.